

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2020

N° 06/2020

S O M M A I R E

DECISIONS DU MAIRE

Numéro	TITRE	date de l'acte
2020.10	Fixation des tarifs de vente de masques	09/06/2020
2020.11	Mise à disposition de locaux ou biens immobiliers communaux	26/06/2020

ARRETES DU MAIRE

Numéro	TITRE	date de l'acte
AG76/2020	Arrêté portant modification du règlement général de la circulation 2ème et 3ème partie de la Grande Rue Aristide Briand en période estivale, du vendredi 5 juin 2020 au lundi 31 août 2020	03/06/2020
AG77/2020	Arrêté portant sur l'élargissement de la régie musée vente de masques	09/06/2020
AG78/2020	Arrêté portant sur l'élargissement de la régie bibliothèque vente de masques	09/06/2020
AG79/2020	Arrêté portant autorisation de travaux d'aménagement intérieur d'un restaurant italien	09/06/2020
AG80/2020	Arrêté portant autorisation de travaux d'aménagement intérieur d'un office notarial	09/06/2020
AG81/2020	Arrêté portant autorisation de travaux de mises aux normes de sécurité du café de l'Europe	09/06/2020
AG82/2020	Arrêté portant autorisation de travaux de mises aux normes d'accessibilité du restaurant Le Gourmillon	09/06/2020
AG85/2020	Arrêté portant modification du règlement général de la circulation 1ère partie de la Grande Rue Aristide Briand en période estivale, du vendredi 12 juin 2020 au lundi 31 août 2020	10/06/2020
AG86/2020	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'un déménagement le vendredi 26 juin 2020	11/06/2020
AG87/2020	Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Maréchal Foch le mercredi 17 juin 2020	12/06/2020
AG88/2020	Arrêté portant réglementation de l'organisation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'anniversaire de l'appel du 18 juin 1940, le jeudi 18 juin 2020	12/06/2020
AG89/2020	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux 23 Grande Rue Aristide Briand le mercredi 17 juin 2020	15/06/2020
AG90/2020	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement devant la gare du lundi 22 juin 2020 au vendredi 3 juillet 2020	16/06/2020

AG91/2020	Arrêté portant réglementation de l'organisation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête foraine du lundi 15 juin 2020 au lundi 29 juin 2020	17/06/2020
AG92/2020	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux route de Lyon le mardi 23 juin 2020	17/06/2020
AG93/2020	Arrêté portant maintien d'ouverture au public du Collège Maurice Clavel	18/06/2020
AG94/2020	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux rue Fontaine Neuve du lundi 6 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020	19/06/2020
AG95/2020	Arrêté portant autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison du samedi 27 juin 2020 au dimanche 28 juin 2020	23/06/2020
AG96/2020	Arrêté portant modification du règlement général de la circulation et du stationnement promenade des Capucins (partie haute)	30/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 09/06/2020
Reçu en préfecture le 09/06/2020
Affiché le 09/06/2020 **SLO**
ID : 089-218900256-20200609-D2020_10M-AU

DECISION n° 2020.10
Fixation des tarifs de vente de masques

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment relevant de situation ponctuelle pour tout tarif de vente de produits destinés à la clientèle des services municipaux du cinéma et du camping, complétée par délibération du 7 avril 2016,

Considérant la crise sanitaire due au COVID 19 et les mesures qui doivent être prises pour faire face à cette épidémie pour la réouverture des services et sites culturels de la ville, notamment l'obligation faite du port de masque,

DECIDE

Article unique :

de fixer les tarifs des masques qui seront mis en vente au sein des services et sites culturels de la ville, pour toutes personnes n'en disposant pas dès l'entrée, comme suit :

Masque chirurgical (usage unique) - l'unité..... 1,00 €

Masque barrière à plis (réutilisable et lavable) – l'unité 3,00 €

Fait à Avallon, le 9 juin 2020

Pour le Maire,
Le premier adjoint délégué,


Camille BOERIO.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le 29/06/2020

ID : 089-218900256-20200626-D2020_11-AU

DECISION n° 2020.11
mise à disposition de locaux ou biens immobiliers communaux

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014, complétée par délibération du 7 avril 2016, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, mais aussi de fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les mises à disposition de locaux ou biens immobiliers consenties par la ville,

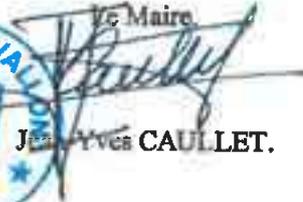
DECIDE

Article unique :

de conclure la convention de mise à disposition de locaux au profit de :

- **L'association « LADAPT Bourgogne Franche Comté »** – un bureaux situé au 3^{ème} étage de la Tour B de l'ensemble immobilier de l'Espace Victor Hugo – pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020 renouvelable tacitement pour une même durée, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 130,00 €.

Fait à Avallon, le 26 juin 2020

Le Maire

Jean-Yves CAULLET.



ARRÊTÉ N° AG 076-2020

PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DE LA CIRCULATION 2^{ème} ET 3^{ème} PARTIE DE LA GRANDE RUE ARISTIDE BRIAND EN PERIODE ESTIVALE, DU VENDREDI 5 JUIN 2020 AU LUNDI 31 AOUT 2020

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la charte de bonne conduite pour les terrasses et étalages adoptée par le Conseil Municipal,

Vu les nombreuses demandes des cafetiers, restaurateurs contribuant à l'animation de la ville et de son quartier historique,

Considérant que de ce fait, il y a lieu de modifier le régime de circulation et de stationnement Grande Rue Aristide Briand, partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue du Collège, qui constituent le secteur semi piéton, et d'y optimiser ainsi la sécurité en rendant piéton cette partie de voie en période estivale.

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite pour la période estivale du vendredi 5 juin 2020 au lundi 31 août 2020, Grande Rue Aristide Briand (partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue du Collège). Ces dispositions modifient le régime de circulation et du stationnement de l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 concernant le secteur semi piéton de la Grande Rue Aristide Briand suivant les modalités définies ci-après :

- du lundi au jeudi de 19h15 à 6h00.
- du vendredi à 19h15 au lundi à 6h00
- le samedi matin, l'évacuation des véhicules provenant de la rue Basse du Rempart se fait par la rue Saint Lazare.
- Avec un double sens de circulation rue Basse du Rempart du n°5 à l'intersection formée avec la rue de la Vachère.

Article 2

Le stationnement est interdit aux jours et heures cités à l'article 1 :

- Rue Basse du Rempart des 2 côtés du n°5 à l'intersection formée avec la rue de la Vachère,
- Rue Porte Auxerroise, partie comprise entre la Grande Rue Aristide Briand et la rue Maison Dieu,
- Grande Rue Aristide Briand, partie comprise entre le n°39 et la rue du Collège.

Article 3

La signalisation en rapport avec ces dispositions ainsi que les déviations nécessaires au contournement du périmètre concerné est installée et retirée à l'issue de ces périodes.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **04 JUIN 2020**



AVALLON, le 4 Juin 2020

Le Maire

Jean Yves CAULLET

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE D'AVALLON

n° AG77-2020

ARRÊTÉ

Portant sur l'élargissement de la régie musée à la vente de masques

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU le décret 62-1587 en date du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la sante publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération en date du 30 juillet 1987, instaurant la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Musée de l'Avallonnais ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 1999, autorisant à recouvrir en unité franc ou en unité euros ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 autorisant le maire à créer les régies ;

VU la décision du Maire en date du 9 juin 2020 fixant le tarif de vente de masque ;

VU l'avis conforme du 9 juin 2020 du comptable public assignataire ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La régie du musée est étendue à l'encaissement des produits de vente de masque fixé par décision du 9 juin 2020 n°2020.10.

Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame le Sous-préfet d'Avallon
- notifié aux Intéressés
- transmis à Madame Le Receveur Municipal

Avallon, le 10 juin 2020

Le Receveur Municipal

Le Maire

L'Adjoint Délégué

Gaëlle SIMON

Gaëlle SIMON
Inspectrice Division
des Finances Publiques



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE D'AVALLON

n° AG78-2020

ARRÊTÉ

Portant sur l'élargissement de la régie BIBLIOTHEQUE à la vente de masques

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU le décret 62-1587 en date du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la sante publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 1999, autorisant à recouvrir en unité franc ou en unité euros ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 autorisant le maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1953 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des redevances à la bibliothèque ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1991 autorisant le maire à étendre la régie de la bibliothèque à la vente de photocopies ;

VU l'arrêté modificatif n°AG343/2010 élargissement de la régie à la vente de documents ;

VU la décision du Maire en date du 9 juin 2020 fixant le tarif de vente des masques ;

VU l'avis conforme du 9 juin 2020 du comptable public assignataire ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La régie de la bibliothèque est étendue à l'encaissement des produits de vente de masque fixé par décision du 9 juin 2020 n°2020.10..

Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame le Sous-préfet d'Avallon
- notifié aux Intéressés
- transmis à Madame Le Receveur Municipal

Avallon, le 10 juin 2020
Le Receveur Municipal

Gaëlle SIMON

Gaëlle SIMON
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

Le Maire
L'Adjoint Délégué

Camille BOERIO



ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR D'UN RESTAURANT ITALIEN

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (Art R. 132-1 à R. 123-55)

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté préfectoral CAB 2018-0268 du 4 mai 2018 portant application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale de sécurité des ERP/IGH, présidée par Monsieur Jean-Pierre CHATELIER, Chef du service interministériel de la défense et de la protection civiles,

A R R Ê T É

Article 1^{er}

ETABLISSEMENT : RESTAURANT ITALIEN

Adresse :	51 GRANDE RUE ARISTIDE BRIAND – AVALLON		
Activité :	Restauration		
Classement :	2^{ème} Groupe	Type : N	Catégorie : 5^{ème}
Effectif :	Public : 40	Personnel : 3	Total : 43
Demandeur	Monsieur BALACE Jean-Pierre		

Article 2

Le demandeur est autorisé à entreprendre les travaux d'aménagement d'un restaurant italien, conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT 08902520A0002, sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans le procès-verbal n° PV S/Com ERP/IGH 252/20/GP joint au présent arrêté.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Avallon,
- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Avallon

Avallon, le 9 juin 2020

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP
Claude LABOUREAU



Claude Laboureau

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR D'UN OFFICE NOTARIAL

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (Art R. 132-1 à R. 123-55)

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté préfectoral CAB 2018-0268 du 4 mai 2018 portant application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale de sécurité des ERP/IGH, présidée par Monsieur Jean-Pierre CHATELIER, Chef du service interministériel de la défense et de la protection civiles,

A R R Ê T É

Article 1^{er}

ETABLISSEMENT : OFFICE NOTARIAL

Adresse : 24 RUE DU GENERAL LECLERC – AVALLON

Activité : Administrative

Classement : 2^{ème} Groupe

Type : W

Catégorie : 5^{ème}

Effectif : Public : 9

Personnel : 3

Total : 12

Demandeur : Madame GAUDIEZ Violaine

Article 2

Le demandeur est autorisé à entreprendre les travaux d'aménagement d'un office notarial, conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT 08902520A0004, sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans le procès-verbal n° PV S/Com ERP/IGH 254/20/LR joint au présent arrêté.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Avallon,
- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Avallon

Avallon, le 9 juin 2020

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP
Claude LABOUREAU



ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DU CAFE DE L'EUROPE

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (Art R. 132-1 à R. 123-55)

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté préfectoral CAB 2018-0268 du 4 mai 2018 portant application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale de sécurité des ERP/IGH, présidée par Monsieur Jean-Pierre CHATELIER, Chef du service interministériel de la défense et de la protection civiles,

A R R Ê T É

Article 1^{er}

ETABLISSEMENT : CAFE DE L'EUROPE

Adresse : 7 PLACE VAUBAN – AVALLON

Activité : Débit de boissons

Classement : 2^{ème} Groupe

Type : N

Catégorie : 5^{ème}

Effectif : Public : 193

Personnel : 2

Total : 195

Demandeur : Madame REYNAUD Jean-Pierre

Article 2

Le demandeur est autorisé à entreprendre les travaux d'amélioration de la sécurité de l'établissement conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT 08902520A0003, sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans le procès-verbal n° PV S/Com ERP/IGH 255/20/PM joint au présent arrêté.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Avallon,
- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Avallon

Avallon, le 9 juin 2020

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP
Claude LABOUREAU



**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE AUX
REGLES D'ACCESSIBILITE DU RESTAURANT LE GOURMILLON**

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 portant application des dispositions particulières relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 portant dérogation sur les règles d'accessibilité

VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité, présidée par Monsieur Grégory LOPEZ, représentant le Préfet de l'Yonne,

A R R Ê T É**Article 1^{er}**

ETABLISSEMENT : LE GOURMILLON
Adresse : 8 RUE DE LYON - AVALLON
Classement : **Catégorie :** 5^{ème} **Type :** N
Demandeur Monsieur URTEBIZE Hervé

Le demandeur est autorisé à entreprendre les travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité, sous réserve de se conformer aux règles énoncées dans le procès-verbal n° PV-27-05-082 joint au présent arrêté.

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet d'Avallon,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sous-commission départementale d'accessibilité

Avallon, le 9 juin 2020

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP
Claude LABOUREAU



ARRÊTÉ N° AG 085-2020

PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DE LA CIRCULATION 1ère PARTIE DE LA GRANDE RUE ARISTIDE BRIAND EN PERIODE ESTIVALE, DU VENDREDI 12 JUIN 2020 AU LUNDI 31 AOUT 2020

Le Maire d'AVALLON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la charte de bonne conduite pour les terrasses et étalages adoptée par le Conseil Municipal,
Vu les nombreuses demandes des cafetiers, restaurateurs contribuant à l'animation de la ville et de son quartier historique,
Vu les difficultés rencontrées en lien avec l'épidémie de Covid-19,
Considérant qu'en raison de cette crise sanitaire exceptionnelle, il y a lieu d'apporter un soutien à leur activité,
Considérant que de ce fait, il convient de modifier le régime de circulation et de stationnement Grande Rue Aristide Briand, partie comprise entre la place Vauban et la rue du Bel Air, qui constitue le secteur semi piéton, et d'y optimiser ainsi la sécurité en rendant piéton cette partie de voie en période estivale.

ARRÊTE

Article 1

Les conditions de circulation sont modifiées pour la période estivale du vendredi 12 juin 2020 au lundi 31 août 2020, Grande Rue Aristide Briand (partie comprise entre la place Vauban et la rue du Bel Air). Ces dispositions modifient le régime de circulation et du stationnement de l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 concernant le secteur semi piéton de la Grande Rue Aristide Briand suivant les modalités définies ci-après :

- du lundi au dimanche de 19h15 à 4h30.

Article 2

Le stationnement est interdit aux jours et heures cités à l'article 1 :

- Grande Rue Aristide Briand, partie comprise entre la place Vauban et la rue du Bel Air.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 3

La signalisation en rapport avec ces dispositions est installée et retirée à l'issue de ces périodes.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 11 JUIN 2020



AVALLON, le 10 juin 2020

Le Maire,

Jean-Yves CAULLET

ARRÊTÉ N° AG 086-2020

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT LE VENDREDI 26 JUIN 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de Monsieur et Madame GAY Bruno, domiciliés 53 Grande Rue Aristide Briand 89200 AVALLON, d'effectuer un déménagement le vendredi 26 juin 2020, rue Basse du Rempart à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer le bon déroulement des opérations et d'y assurer la sécurité,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation est interdite rue de la Vachère et rue Basse du Rempart afin de faciliter les opérations de déménagement.

Article 2 :

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le vendredi 26 juin 2020 de 8h00 à 12h00.

Article 3 :

La signalisation propre au déménagement et de ses abords ainsi que la signalisation routière temporaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités de la voie, et transmis aux intéressés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **12 JUIN 2020**



AVALLON, le 11 juin 2020

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

Alain GUITTET
Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 087-2020

**Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
rue du Maréchal Foch le mercredi 17 juin 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1 à L. 2213-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu les travaux de livraison et de pose de module sanitaire sur la promenade des Capucins,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement et la circulation sont interdits rue du Maréchal Foch de l'intersection avec la rue Raudot à la place Vauban, le **mercredi 17 juin 2020**, de 12h00 à 19h00.
En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en stationnement en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par les services techniques municipaux.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **12 JUIN 2020**



AVALLON, le 12 juin 2020
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,

Alain GOTTET
Alain GOTTET

ARRÊTÉ N° AG 088-2020

PORTANT REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'ANNIVERSAIRE DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940 LE JEUDI 18 JUIN 2020

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -- huitième partie -- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser la manifestation.

Article 2

La circulation est interdite le jeudi 18 juin 2020 de 17h30 à 18h30 :

- Rue Maréchal Foch : de la rue Raudot à la place Vauban
- Rue Nicolas Caristie : de la rue de Lyon à la rue Raudot
- Rue de Lyon : de la rue Pasteur à la place Vauban
- Place Vauban : du 11 bis place Vauban à la rue de Lyon

Article 3

Le stationnement est interdit le jeudi 18 juin 2020 de 16h30 à 19h00 :

- de part et d'autre du monument aux Morts

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en stationnement peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire sur l'ensemble des voies ci-dessus

Article 4

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le jeudi 18 juin 2020 de 16h30 à 19h00.

Article 5 :

La signalisation temporaire est mise en place par les services techniques.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le **12 JUIN 2020**

AVALLON, le 12 juin 2020

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,


Alain GUITTET



ARRÊTÉ N° AG 089-2020

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
à l'occasion de travaux 23 Grande Rue Aristide Briand le mercredi 17 juin 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de la société ENEDIS rue du Bois Saint Ladre 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de pose de protection réseau électrique 23 Grande Rue Aristide Briand à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit Grande Rue Aristide Briand de la place Vauban à la rue du Bel Air.
En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La circulation est interdite 1^{ère} partie de la Grande Rue Aristide Briand, de la place Vauban à la rue du Bel Air

Article 3

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le mercredi 17 juin 2020 de 07h00 à 19h00.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **15 JUIN 2020**



AVALLON, le 15 juin 2020
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,

Arain GUNDET

ARRÊTÉ N° AG 090-2020

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DEVANT LA GARE DU LUNDI 22 JUIN 2020 AU VENDREDI 3 JUILLET 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de la société COLAS sise 48 chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY, d'effectuer des travaux d'aménagement des arrêts de bus à la gare d'AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits sur l'emprise des places de stationnement devant la gare à AVALLON. En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du lundi 22 juin 2020 à 7h00 au vendredi 3 juillet 2020 à 19h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **17 JUIN 2020**

AVALLON, le 16 juin 2020

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,



Alain GUITTET
Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 091-2019

PORTANT REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE DU LUNDI 15 JUI 2020 AU LUNDI 29 JUI 2020

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu l'arrêté municipal du 29 octobre 2001 portant interdiction de circuler et de stationner à l'intérieur du périmètre de sécurité (effondrement de l'aqueduc du Ru Potot sous le parking de la RD606-- face au cimetière),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles, en vue d'assurer la bonne circulation des véhicules, la sécurité pendant la mise en place et la durée de la fête foraine qui a lieu du lundi 15 juin 2020 au lundi 29 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser la manifestation.

Article 2

L'installation des manèges et des caravanes d'habitation inhérents à la fête foraine s'installent uniquement .

♦ Parking RD 606 face au cimetière. L'installation sur d'autres voies et places publiques est interdite.

Article 3

La circulation et le stationnement sont interdits aux endroits définis à l'article 2.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 4

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du lundi 15 juin 2020 à 8H00 au lundi 29 juin 2020 à 12H00.

Article 5 :

La signalisation temporaire est mise en place par les services techniques.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avalon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le **17 JUI 2020**



AVALLON, le 17 juin 2020

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 092-2020

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION
DE TRAVAUX ROUTE DE LYON LE MARDI 23 JUIN 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de la société VEOLIA EAU sise 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de branchement assainissement et eau potable, route de Lyon à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit route de Lyon.
En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Au niveau du chantier, la circulation est alternée, la vitesse limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser.

Article 3

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le mardi 23 juin 2020 de 07h00 à 19h00.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **17 JUIN 2020**



AVALLON, le 17 juin 2020

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

Alain GORTTET
Alain GORTTET

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MAINTIEN D'OUVERTURE PROVISOIRE DU COLLEGE MAURICE CLAVEL

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (Art R 123-1 à R 123-55)

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 1982 portant application des dispositions particulières relatives aux établissements recevant du public du type R

VU l'avis émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, présidée par Madame Cécile RACKETTE, Sous-Préfète d'Avallon,

A R R Ê T É

Article 1^{er}

ETABLISSEMENT : COLLEGE MAURICE CLAVEL – BAT A B C D

Adresse : 27 RUE DES ECOLES - AVALLON

Responsable : Madame Nathalie ROMANOWSKI, Principale

Activité : Enseignement sans hébergement

Classement : Bâtiments A B C D 1^{er} Groupe Type : R Catégorie : 3^{ème}

Effectif Public : 616 Personnel : 70 Total : 686

La responsable de l'établissement est autorisée à maintenir l'ensemble des bâtiments du collège ouvert.

Article 2

Cette autorisation provisoire est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans le procès-verbal n° PV CA 266/20/PM joint en annexe.

Tous les bâtiments A, B, C et D ayant reçu un avis défavorable au maintien de l'ouverture au public, la date de la prochaine visite périodique est modifiée et programmée en septembre 2020, avec obligation de réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité des personnes.

Article 3

Il est de plus demandé à la responsable de l'établissement de faire procéder périodiquement, en cours d'exploitation, par un technicien compétent, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques.

Les vérifications techniques effectuées par une personne ou un organisme agréé doivent faire l'objet d'un rapport de vérifications réglementaires en exploitation conforme aux dispositions de l'article GE9.

Les vérifications techniques effectuées par un technicien compétent doivent faire apparaître sur le registre de sécurité : la date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications effectuées. Un relevé des vérifications effectuées doit être annexé au registre de sécurité.

Article 4

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

De plus, il est rappelé à l'exploitant de l'établissement, l'obligation qui lui est faite de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Le contrôle par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégage pas des responsabilités qui lui incombent personnellement.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et notifié au responsable de

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du SDIS,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Avallon
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sous-commission départementale d'accessibilité

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 089-218900256-20200618-AG_93_2020-AI

Avallon, le 18 juin 2020

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP

Claude LABOUREAU



ARRÊTÉ N° AG 094-2020

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE FONTAINE NEUVE DU LUNDI 6 JUILLET 2020 AU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la société VEOLIA EAU sise 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de pose de conduite assainissement rue Fontaine Neuve à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit rue Fontaine Neuve du n°1 au n°10 bis.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Au niveau du chantier, la circulation est alternée, la vitesse limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser.

Article 3

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du lundi 6 juillet 2020 à 07h00 au vendredi 10 juillet 2020 à 19h00.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le **24 JUIN 2020**

AVALLON, le 19 juin 2020

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué



Jean GUIFFET

ARRÊTÉ N° AG 095-2020

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER
UNE VENTE AU DEBALLAGE A L'OCCASION D'UN VIDE MAISON
DU SAMEDI 27 JUIN 2020 AU DIMANCHE 28 JUIN 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la demande en date du 23 juin 2020 présentée par Monsieur VALLET Christian 11 rue de l'Etang 89200 AVALLON, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison du samedi 27 juin 2020 au dimanche 28 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur VALLET Christian est autorisé à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison. Cette vente se déroule 6 rue du Fort Mahon à Avallon, du samedi 27 juin 2020 au dimanche 28 juin 2020.

Article 2

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R310-8 et 310-19 Code du Commerce).

Article 3

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis aux intéressés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



AVALLON, le 23 juin 2020
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

Alain GUILLET

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 25/06/2020
ID : 089-218900256-20200624-AG095_2020-A1

ARRÊTÉ N° AG096 -2020

PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PROMENADE DES CAPUCINS (partie haute)

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu le nombre croissant de véhicules circulant et amenés à stationner plus particulièrement le samedi matin en centre-ville, jour de marché,

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 15 mai 2020,

Vu l'autorisation spéciale de travaux en site classé délivrée par Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 29 novembre 2016

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières pour améliorer le stationnement en offrant ponctuellement un espace supplémentaire aux automobilistes,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement sur la partie haute de la Promenade des Capucins est autorisé dans les conditions suivantes :

- du 1^{er} samedi d'avril au dernier samedi d'octobre de l'année, les samedis matin jour de marché de 8H00 à 13H00 ou lors de manifestations exceptionnelles justifiant l'ouverture de cette aire dont les conditions sont prévues par un arrêté municipal spécifique.

Article 2

Le stationnement sur cette aire est réservé uniquement aux véhicules de tourisme à l'exception des campings cars, caravanes, véhicules utilitaires de moins de 3T500 et poids lourds hormis le manège enfantin et sa caravane d'habitation.

Article 3

Les emplacements réservés au stationnement sont définis comme suit :

- 1 travée de véhicules à gauche côté rue Nicolas Caristie,
- 1 travée de véhicules à droite côté rue Maréchal Foch,
- 2 travées au centre de cette aire,
- 2 places réservées GIC en haut des Capucins, vers les jeux d'enfants.

Article 4

Le positionnement des véhicules définis à l'article 2, se fait en épi conformément aux emplacements définis à l'article 3 à raison d'un véhicule entre chaque arbre.

Article 5

La circulation des véhicules à l'intérieur de cette aire se fait à sens horaire des aiguilles d'une montre, les usagers devant se conformer à la signalisation amovible mise en place, vitesse limitée à 10 km/h.

Article 6

La municipalité décline toute responsabilité en cas de dégradations et de vois qui peuvent survenir aux et dans les véhicules stationnés sur cette aire. En outre les automobilistes sont responsables des dégradations qu'ils peuvent commettre envers les arbres ou le mobilier urbain de ces lieux.

Article 7

Le service de la Police Municipale peut être amené à faire procéder au déplacement ou à l'enlèvement des véhicules resté en stationnement sur l'aire désignée en dehors des horaires définis à l'article 1 du présent arrêté.
Le stockage des véhicules ainsi déplacés par le garagiste sur réquisition de Monsieur le Maire, se fait dans les lieux d'implantation du garage requis. Le cas échéant, les frais engagés par la Ville seront mis à la charge du contrevenant, en application de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **02 JUIL. 2020**



AVALLON, le 30 juin 2020
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Camille BOERIO